



Agent(e) de sécurité incendie

- Prévenir les risques incendie, intervenir dans l'organisation des secours et la prise en charge des personnes en cas d'incendie
- Sensibiliser les agents au risque incendie

QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

NIVEAU D'ÉTUDE MINIMUM
Niveau V (CAP, BEP)

CODE MÉTIER
30L20

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Déclenchement et transmission des alertes/alarmes
- Formation professionnelle de personnes (agents, stagiaires, etc.)
- Intervention et traitement d'urgence suite à alerte ou/et situation à risques dans le domaine hygiène-sécurité-santé-environnement (HSE)
- Recensement/enregistrement des données/des informations liées à la nature des activités
- Réception et traitement des appels téléphoniques et/ou des messages électroniques
- Vérification/contrôle du fonctionnement et essais de matériels, équipements/des installations spécifiques à son domaine
- Vérification de l'accessibilité des voies de circulation sur le site et en périphérie des bâtiments

SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence
- Former et conseiller les utilisateurs dans son domaine de compétence
- Identifier/analyser des situations d'urgence spécifiques à son domaine de compétence et définir les actions
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier

CONNAISSANCES ASSOCIÉES

- Géographie et topographie de l'établissement (43434)
- Logiciel dédié à la sécurité des biens et des personnes (42854)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (43426)
- Sécurité des bâtiments (42850)
- Sécurité incendie (42850)
- Techniques et matériels de lutte contre l'incendie (42891)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K2503 Sécurité et surveillance privées](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 14/E/35 Préventionniste](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

FORMATIONS / VAE

SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU D'ÉTUDE

Pas de niveau spécifique

CERTIFICATEUR

Organisme de formation agréé par le Préfet du département

VALIDATEUR

Organisme de formation agréé par le Préfet du département

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 2 mai 2005](#)
 - [Arrêté du 31 janvier 2006](#)
-

STATISTIQUES

Environ 20.000 personnes sont formées aux SSIAP chaque année.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Inscrit au Répertoire spécifique (ex Inventaire) n° 1399
 - Validité temporaire
 - Recyclage triennal obligatoire (tous les 2 ans en matière de secourisme)
-

ACCÈS

ADMISSIBILITÉ

Pré-requis

- Aptitude physique (validée par un examen médical)
 - Capacité à rédiger une main courante
 - Etre titulaire de l'une de ces attestations de formation au secourisme :
 - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans
 - sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité
-

JURY

- Le Président du jury
 - Un chef de service de sécurité incendie en fonction hiérarchique dans un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur
-

PROGRAMME

Durée

67 heures (hors examen et temps de déplacement)

Référentiel pédagogique

- **1ère partie** : Le feu et ses conséquences (6 h)

- **2e partie** : Sécurité incendie (17 h)
 - **3e partie** : Installations techniques (9 h)
 - **4e partie** : Rôles et missions des agents de sécurité incendie (18 h)
 - **5e partie** : Concrétisation des acquis (17 h)
-

OBTENTION DU DIPLÔME

Examen organisé par l'organisme de formation conformément aux dispositions réglementaires

Evaluation

- **Epreuve écrite** : QCM de 30 questions (30 min)
 - **Epreuve pratique** : Ronde avec anomalies et découverte de sinistre + questions + rédaction d'une main courante (15 min/stagiaire)
-

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Maître ouvrier principal (9 échelons)
 - Maître ouvrier (12 échelons)
 - Ouvrier professionnel qualifié (12 échelons)
 - Agent d'entretien qualifié (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé au niveau de l'établissement.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé).
 - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire compétente et sélection par examen professionnel.

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 4^e échelon.
 - Compter au moins 3 ans de services effectif dans le grade.
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 5^e échelon.
 - Compter au moins 5 ans de services effectif dans le grade.
-

EXAMEN PROFESSIONNALISE RÉSERVÉ SUR ÉPREUVES (JUSQU'AU 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

CONDITIONS

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement après 1 an et avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la catégorie C et de niveau comparable.
-

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis affiché au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, dans les agences locales du Pôle emploi du département et sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Pré-requis

- Habilitation SSIAP 1
- Diplôme de niveau V attestant d'une qualification professionnelle dans le domaine de la sécurité
- CAP d'agent de prévention et de sécurité

Relations professionnelles

- Responsable et chef d'équipe pour la mise en place des procédures
- Ensemble des personnels de l'établissement et tous les usagers pour information sur la sécurité incendie
- Pompiers pour la vérification périodique des installations et des équipements de lutte contre l'incendie. Prestataires externes intervenant sur le site pour, notamment, le contrôle du permis feu

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Aéroport

- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Etablissement de jeux
- Foyer/centre d'hébergement
- Parc de loisirs
- Résidence de personnes âgées
- Site portuaire
- Société de sécurité

Conditions

- Travail les fins de semaine, jours fériés, de nuit
 - Possibilité d'astreintes
 - Port d'une tenue professionnelle (Protection Travailleur Isolé)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Agent de sécurité

MOBILITÉ

ÉVOLUTION

Au grade de maître ouvrier

Concours interne sur titres, organisé dans chaque établissement

Conditions

- Etre ouvrier professionnel qualifié et titulaire d'un diplôme de niveau V ou au moins équivalent.
- Compter au moins 2 ans de services effectifs.

OU

Inscription à un tableau annuel d'avancement, établi au choix après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5ème échelon au moins dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur épreuves, organisé dans chaque établissement

Conditions

- Etre ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 7 ans d'ancienneté dans le grade.

OU

Inscription sur une liste d'aptitude, établie après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5ème échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre de titularisations.

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Agent\(e\) de prévention et de sécurité des biens et des personnes](#)
 - [Responsable de la sécurité des biens et des personnes](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-